

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_7
id. 5774

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021
PÔLE SOLIDARITÉS HUMAINES**

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 28 avril 2021, sont soumis aux membres de la commission permanente.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 733 533,50 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2021 comme suit :

- articles 65734/6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :
Autorisation d'engagement 2021.....551 336,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour..... 505 233,50 €
Reliquat..... 46 102,50 €

• article 65740 sous-fonction 72 pour les subventions au titre du logement social :

- Autorisation d'engagement 2021.....232 450 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....228 300 €
Reliquat.....4 150 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de soutien aux associations et organismes relevant de la solidarité humaine, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 733 533,50 € ainsi reparti :
 - 505 233,50 € (au titre des subventions sociales)
 - 228 300,00 € (au titre du logement social)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 65734/6574 sous-fonction 58 (subventions sociales) et à l'article 65740, sous-fonction 72 (logement social) du budget départemental ;
- Approuve les conventions correspondantes à conclure avec les associations suivantes et telles que ci-annexées :
 - l'agence départementale d'information sur le logement,
 - l'association de retraite et d'entraide des conseillers généraux et anciens conseillers généraux,
 - le centre d'information sur les droits des femmes,
 - l'association Soliha solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne,
 - la croix rouge française,
 - le mouvement français pour le planning familial,
 - l'association Pas Sans Toit,
 - le secours catholique, délégation Quercy,
 - le secours populaire français ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC